

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

.....

**SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**

.....


REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

.....

DECRET N°2003-21 DU 7 FEVRIER 2003

Portant nomination des préfets de départements

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°8-2003 du 6 février 2003 portant loi organique relative à l'exercice de la tutelle sur les collectivités locales ;

Vu la loi n° 7-2003 du 6 février 2003 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales ;

Vu la loi n° 9-2003 du 6 février 2003 fixant les orientations fondamentales de la décentralisation ;

Vu la loi n°10-2003 du 6 février 2003 portant transfert des compétences de collectivités locales ;

Vu la loi n°11-2003 du 6 février 2003 portant statut particulier de la ville de Brazzaville et de la ville de Pointe-Noire ;

Vu le décret n°2003-20 du 6 février 2003 portant fonctionnement des circonscriptions administratives territoriales ;

Vu le décret n°99-38 du 11 mars 1999 fixant la composition des cabinets des préfets et sous-préfets ;

Vu le décret n°99-39 du 11 mars 1999 fixant le traitement de fonctions des préfets, sous-préfets et secrétaires généraux des régions et des districts ;

Vu le décret n°99-286 du 31 décembre 1999 portant dérogation aux dispositions relatives aux abattements sur les salaires et indemnités alloués aux autorités locales ;

Vu le décret n°2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par le décret n°2002-364 du 18 novembre 2002 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

Article premier : Sont nommés préfets de départements

Département de Brazzaville	: <i>Général</i> (Benoît) MOUNDELE-NGOLLO
Département de la Bouenza	: <i>Colonel</i> (Eugène) KOUANDJI
Département de la Cuvette	: M. GATSONO YOKA ICCOULAT
Département de la Cuvette-Ouest	: <i>M.</i> (Gilbert) MOUANDA-MOUANDA
Département du Kouilou	: <i>M.</i> (Alexandre Honoré) PAKA
Département de la Lékoumou	: <i>M.</i> (François) ADZABI
Département de la Likouala	: <i>M.</i> (Gilbert) DJOMBO-BOMONDJO
Département du Niari	: <i>M.</i> (Marie Magloire) DAMBENDZET
Département des Plateaux	: <i>M.</i> (Maurice) MALELA SOBA
Département du Pool	: <i>M.</i> (Jean Michel) SANGHA
Département de la Sangha	: <i>M.</i> (Nicolas) NGOUBILI

Article 2 : Les intéressés percevront les indemnités prévues par les textes en vigueur.

...../.....

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de service de chacun des intéressés, sera inséré au journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le

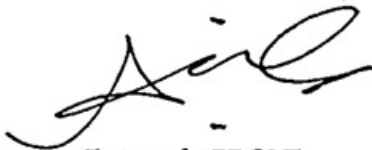
07 FEV 2003



Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre de l'administration du territoire et
de la décentralisation,



François IBOVI

Le ministre de l'économie,
des finances et du budget,



Rigobert Roger ANDELY